



**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté préfectoral n° *2021-02-05-003* du

**- 5 FEV. 2021**

Objet : Société USIBOIS  
Commune de Pont-de-Salars  
Portant cessation d'activité du site

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la déclaration en date du 8 juillet 1993 par laquelle l'entreprise Bruno VAYSSETTES, dont le siège social est 12290 - PONT DE SALARS, fait connaître à M. le Préfet de l'Aveyron qu'il exploite sur le territoire de la commune de PONT DE SALARS une installation de traitement de bois ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-88-6 du 29 mars 2005 fixant les modalités de surveillance des eaux souterraines ;
- VU** le récépissé préfectoral n° 12751 en date du 20 février 2007, de changement d'exploitation d'une installation classée soumise au régime de l'autorisation, au profit de la SAS USIBOIS ;
- VU** la déclaration de cessation d'activité transmise par la SAS USIBOIS, en date du 18 février 2019 ;
- VU** les visites d'inspection du 5 février 2019 et du 25 février 2020 réalisée sur le site exploité par la SAS USIBOIS et le rapport avec les propositions de l'inspection des installations classées respectivement en dates du 11 mars 2019 et du 16 mars 2020 ;
- VU** la visite d'inspection du 20 janvier 2021 réalisée sur le site exploité par la SAS USIBOIS et le rapport avec les propositions de l'inspection des installations classées en date du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en date du 8 juillet 1993 a bénéficié de l'antériorité au titre de la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, le volume du bac déclaré initialement étant largement supérieur au seuil de classement en autorisation fixé à 1000 litres ;

**CONSIDÉRANT** que les visites d'inspection ont permis de constater la cessation de toute activité classée sur le site et que le site est en sécurité ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La déclaration en date du 8 juillet 1993, autorisant la SAS USIBOIS située sur la commune de Pont-de-Salars à exploiter une installation de traitement de bois, ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-88-6 du 29 mars 2005 sont abrogés.

**Article 2 :**

L'exploitant peut faire appel de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Pont-de-Salars et notifié à la SAS USIBOIS.

Fait à Rodez, le **- 5 FEV. 2021**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND